

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mars 2025

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 026-212601249-20250318-DEL_2025_022-DE



Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 12 mars 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (20) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (3) : Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

**DEL-2025-022 REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN DU CHEZ -
ACQUISITION DE PARCELLES ET CLASSEMENT DES PARCELLES D'ASSIETTE
DES VOIES COMMUNALES DANS LE DPR**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 ; L2241-1 ;

Vu le code la voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu les délibérations n°DEL-2022-082 du 08/11/2022, DEL-2023-006 du 28/02/2023 approuvant l'acquisition amiable des parcelles YO 601, 599, 460, 256 en partie (désormais YO 612) et 297 en partie (désormais YO 614), situées Chemin du chez et Chemin du Lambert.

EXPOSE DES MOTIFS :

Madame le Maire informe que les actes de régularisation foncière de l'emprise du Chemin du Chez, et du chemin du Lambert, dont la rédaction a été confiée à Me BELMAS par délibération susvisée du 28 février 2023, n'ont toujours pas été rédigés.

Les services ont donc sollicité Me GRANDVALLET, notaire à Beauvallon, qui a accepté de prendre en charge ce dossier.

De plus, à l'occasion de ces régularisations, il est opportun de classer dans le domaine public routier communale les parcelles d'assiette des voies communales du secteur, notamment celles du lotissement des Bastides. Pour le classement des parcelles situées Chemin du Chez et Chemin du Lambert il est précisé qu'une enquête publique a eu lieu du 5 au 19 octobre 2022.

Pour le lotissement des Bastides, il est précisé qu'une enquête publique a eu lieu du 24 octobre au 7 novembre 2007.

Considérant l'intérêt pour la commune, et pour les propriétaires concernés de ne plus retarder la régularisation de ces actes,

Considérant également l'intérêt pour la commune de mettre à jour et classer dans le DPR l'ensemble des parcelles d'assiette de ses

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité (23 voix pour)

- o **DE CONFIRMER** les acquisitions des parcelles suite alignement du chemin du Chez

Nom propriétaires	Parcelles concernées	Surfaces à acquérir (m ²)	Zonage	Prix m ²	Prix
M. GAIGHER Daniel	YO 601	5	UB	85	425
M. BERNARD Frédéric	YO 599	6	UB	85	510
M. DURAND Jérôme Mme DURAND Céline Mme GOZZO Delphine	YO 460	10	UB	85	850
Mme MARCHAND Irène M. BELLIER Jérôme	YO 256 (en partie) devenue YO 612	45	A	1	45
M. BELLIER Antoine Mme BELLIER Charlotte Mme COLLIN Céline	YO 297(en partie) devenue YO 614	83	A	1	83
Total:	<u>149</u>			<u>1913</u>	

- **DE CONFIER** à Maître Julien GRANDVALLET, Notaire à BEAUVALLON, la rédaction desdits actes
- **DE S'ENGAGER** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses
- **DE PRONONCER** le classement dans le Domaine Public Routier communal,
 - o de ces parcelles
 - o des parcelles communales cadastrées YO 223 YO 222 YO 221 YO 220 YO 219 YO 217 YO 213 YO 212

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 19 mars 2025

Le Maire

Françoise CHAZAL